

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DASES 5** Fixation de la redevance annuelle due par la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour l'occupation temporaire de locaux sis 33-35 rue de l'Aqueduc/12 rue Philippe de Girard (10e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 16 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la redevance annuelle due par la Fondation de l'Armée du Salut (20<sup>ème</sup>) pour l'occupation temporaire de locaux sis 33-35 rue de l'Aqueduc/12 rue Philippe de Girard (10<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer la redevance annuelle demandée à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 20 rue des Frères Flavien à Paris 20<sup>ème</sup>, pour l'occupation de locaux sis 33-35 rue de l'Aqueduc/12 rue Philippe de Girard (10<sup>ème</sup>) d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, au niveau de 100€/an. Une contribution non financière de 46.200€ par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition des locaux.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 euros par an, sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique V520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.